



## Procès-verbal de la réunion du jeudi 7 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Hodeng-Hodenger, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 23 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80      présents : 60    Pouvoirs : 3    Votants : 63.

### Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. T. Martin Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Buquet J. Coaillet M. Delwarde J.C. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Troussé N. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle – N. Barthélémy – J.M Buquet – O. Dion – A. Beauvils -

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à F. Asselin
- F. Bourguignon excusé, pouvoir à J.Y Duflos
- M. Gilles excusée, pouvoir à P. Mariette.

Secrétaire de séance : P. Lemerrier.

M. Picard, président débute la séance en remerciant la commune de Hodeng Hodenger pour son accueil dans la salle communale.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par les élus.

M. Picard laisse la parole au service départemental du comité local de lutte contre l'habitat dégradé.

La présentation des documents a été adressée aux délégués communautaires par mail, avant la séance.

## **Adoption de la grille tarifaire de la redevance incitative 2025**

La grille tarifaire relative à la redevance incitative pour l'année 2025 est maintenue sans modification pour l'ensemble des tarifs applicables aux usagers du SIEOM.

Toutefois, une correction du prix de la dotation des sacs supplémentaires doit être faite (69€). Cette correction intervient dans le cadre de l'augmentation des 21 % de 2024, qui n'a pas été répercutée sur la dotation des sacs supplémentaires.

Également, il doit être supprimée la mention « la convention de délégation doit être mise en place au début d'arrivée du nouveau locataire, aucun changement ne sera fait pour l'année en cours pour le même locataire », qui n'est plus appliquée. En effet, le changement de redevable peut-être fait en cours d'année. Une délibération doit être prise dans ce sens.

M. Legay demande s'il n'est pas plus prudent d'augmenter en 2025, au moins de la part de l'inflation, pour ne pas avoir à se retrouver avec une augmentation massive, comme celle de l'an dernier.

M. Picard indique que l'augmentation votée en 2023 pour 2024, a été fixée de manière à ne pas avoir à modifier le tarif jusqu'à la fin du mandat, et avoir suffisamment de recettes pour subvenir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du SIEOM.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins 1 vote contre, de Mme Baguet.

### **Aide à l'achat pour la pratique du mulching à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Afin de promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de réduire le volume des déchets verts en déchetterie, une aide financière à l'achat est proposée pour les équipements permettant le mulching. Cette aide concernera :

- Les kits mulching, qui permettent d'adapter les tondeuses existantes pour cette pratique.
- Les tondeuses équipées d'une fonction mulching intégrée.

Le montant proposé pour l'aide à l'achat est de 50% du montant dans la limite de 50€ pour un kit mulching et un forfait de 50€ pour l'achat d'une tondeuse avec fonction mulching.

L'aide à l'achat sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les mêmes conditions d'attribution que celle proposée pour l'acquisition d'un composteur (résidé sur le territoire, fournir une facture nominative et un RIB). Un règlement a été rédigé reprenant les modalités. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer ce règlement et à le mettre en application.

Mme Duval demande si cette aide concerne l'achat d'un robot tondeuse.

M. Nottias répond que la commission n'a pas retenue cette proposition.

M. Canu ajoute qu'avec une tondeuse vous tondez une fois par semaine, et les insectes sont présents et l'herbe repousse, alors qu'avec un robot, vous tondez tous les jours, cette pratique ne protège pas la nature.

Mme Duval répond que la périodicité de tonte est à définir et ce n'est pas forcément tous les jours.

Mme Deschamps demande si cette aide financière sera également destinée aux collectivités.

M. Picard répond que cette aide est réservée aux particuliers adhérents du service.

Mme Ancelin demande d'ajouter l'aide financière pour l'achat de robot tondeuse.

Mme Legendre demande si l'on reste quand même sur l'enveloppe budgétaire des 10 000€.

M. Picard lui répond que l'enveloppe ne sera pas augmentée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place l'aide financière de 50€ pour l'achat d'un kit mulching.

Pour la mise en place de l'aide financière à l'acquisition d'un robot tondeuse, les élus suivants s'opposent à mettre en place celle-ci : S. Petit, M. Beuvin, P. Dury, J.M Nirlo, J. Buquet, T. Martin, P. Mariette, M. Coaillet, N. Troussé, J.N Canu, D. But, P. Lemercier, B. Nottias, J.C Delwarde.  
3 Abstentions de E. Picard, F. Larchevèque et S. Aché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 14 voix contre et 3 abstentions, décide de mettre en place une aide financière de 50€ pour l'acquisition d'un robot tondeuse.

## Modification des conditions d'accès des professionnels en déchetterie

Dans un souci de gestion plus équitable et durable des déchets, il est proposé de modifier les conditions d'accès des professionnels aux déchetteries. Les dépôts effectués par les professionnels abonnés à la redevance incitative seront désormais soumis à une tarification, au même titre que les autres professionnels. Cette mesure vise à :

- Réduire les apports excessifs en déchetterie par les professionnels.
- Partager équitablement les coûts de traitement des déchets entre les usagers professionnels et particuliers.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs seront les suivants, quel que soit le professionnel, à savoir :

MATERIAUX	Tarifs 2024 TTC
Déchets verts	10 €/m3
Tout-venant	28 €/m3
Bois	15 €/m3
Gravats	21 €/m3
Cartons	3 €/m3
Déchets dangereux	1 €/kg
Ferrailles*	Gratuit
Mobilier*	Gratuit
DEEE*	Gratuit
Textiles propres*	Gratuit
Huiles minérales*	Gratuit
Huiles végétales*	Gratuit
Recyclerie*	Gratuit
Articles de sport et de loisirs*	Gratuit
Produits et matériaux issu de chantier et du bâtiment (PMCB)	Gratuit
* Mis dans le contenant correspondant	

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

## Approbation de la convention 2025 pour le dépôt des déchets au quai de transfert

La convention relative au dépôt par les communes ou autres structures des déchets sauvages au quai de transfert de Gournay en Bray pour l'année 2025 est maintenue sans modification pour l'ensemble des tarifs applicables, soit 127 € TTC la tonne.

Toutefois, une correction du montant de la TGAP doit être faite. Cette correction intervient dans le cadre de l'augmentation de la TGAP, passant de 58 € HT en 2024 à 65 € HT en 2025 par tonne d'ordures ménagères traitées.

Par ailleurs, l'article 5 a été modifié. En effet, il a été retiré la mention « Toute évolution des coûts de traitement des déchets en cours d'année sera immédiatement répercutée sur le montant à venir de ce service ». Ces modifications de tarifs seront applicables de plein droit après informations de la commune, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet ». Cette mention était bloquante pour la Direction des routes du département de la Seine-Maritime.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76**

La convention d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre prochain. Afin de continuer à bénéficier des services du CDG, il convient de délibérer pour renouveler la convention pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est rappelé, qu'hormis les visites médicales obligatoires, seules les missions utilisées, sont facturées.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Modification de la convention avec deux communes pour le remboursement des frais liés à P.V.D (petites villes de demain)**

La convention tripartite signée entre la CC4R et les villes de Gournay et Forges doit être modifiée pour :

- supprimer les montants liés au remboursement, qui ne doivent pas apparaître, car ils sont différents chaque année.
- Prise en charge des frais de téléphonie du poste par la CC4R.

M. Picard indique que ce projet est porté par la CC4R, mais concerne 2 communes : Gournay en Bray et Forges les Eaux.

Mme Legendre demande quand aura lieu la restitution finale du projet.

M. Picard répond que cette mission évolue rapidement. La convention de revitalisation de territoire a déjà été signée, une autre mission a été mise en place avec des nouvelles fiches actions pour la revalorisation du territoire. Ces fiches seront closes en 2025 et feront l'objet d'une présentation.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Décision modificative n°6/2024 du budget principal**

Afin d'acquiescer des postes de téléalarmes, pour donner suite à de nouvelle demande, il convient d'enregistrer une décision modificative comme suit :

+ 2 600€ à l'opération 141 et – 2 600€ à l'opération 156.

Les crédits sont disponibles en investissement, mais pas sur la bonne opération.

Ces écritures s'équilibrent en dépense et en recette, pas d'incidence budgétaire.

M. Quesney demande combien de postes sont actuellement installés.

M. Picard lui répond que 105 postes sont actuellement installés sur le territoire de la CC4R.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### **Décision modificative n°7/2024 du budget principal**

Afin de solder des travaux à la structure multi accueil de Forges, il convient d'enregistrer une décision modificative comme suit :

+ 300€ de l'opération 137 et – 300€ à l'opération 156.

Les crédits sont disponibles en investissement, mais pas sur la bonne opération.  
Ces écritures s'équilibrent en dépense et en recette, pas d'incidence budgétaire.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

#### Attribution des fonds de concours communautaires 2024

Le comité de pilotage s'est réuni le 14 octobre dernier, pour arrêter l'attribution des fonds de concours. 25 dossiers ont été reçus, 4 d'entre eux, ne remplissaient pas les conditions précisées au règlement instauré en juillet dernier (travaux de fonctionnement). Les 21 autres dossiers complets ont été validés. Le versement du fonds de concours interviendra auprès de la commune sur présentation de l'état acquitté des dépenses.

Les fonds de concours versés sont :

Nom de la commune	Nature des travaux réalisés	imputation comptable investissement	Montant total H.T des travaux	fonds de concours demandé (10%)
Saint Lucien	réfection voirie Rue des Hameaux	2151	55 000,00 €	5 500,00 €
	réfection de la maçonnerie de l'église	2131	69 438,72 €	6 943,87 €
Cuy Saint Fiacre	réfection partielle de la toiture de l'église	231	42 754,40 €	4 275,44 €
Avesnes en Bray	réfection de la toiture de la Mairie	231	14 717,49 €	1 471,75 €
Doudeauville	redressement de la chaussée	2151	5 400,00 €	540,00 €
Elbeuf-en-Bray	réhabilitation de la voirie communale chemin des fumières	2151	26 421,90 €	2 642,19 €
	agrandissement du cimetière communal et accessibilité PMR	2116	29 546,40 €	2 954,64 €
La Hallotière	restructuration de plusieurs rues communales	2112	66 577,50 €	6 657,75 €
Morville sur Andelle	isolation appartement communal	2135	21 747,06 €	2 174,71 €

Hodeng-Hodenger	réfection bâtiment communal	231	100 579,74 €	10 000,00 €
	aménagement voirie (busage RD 241, 21)	2152	23 548,50 €	2 354,85 €
Nolleval	réfecture toiture foyer communal des aînés	2131	8 982,00 €	898,20 €
Mauquenchy	réfection de la toiture et porte atelier communal	2132	16 781,63 €	1 678,16 €
Bosc-Hyons	création d'une cuisine dans la salle communale	2188	22 002,50 €	2 200,25 €
	réhabilitation d'un bâtiment communal	2188	49 479,80 €	4 947,98 €
Neuf-Marché	remplacement menuiseries mairie	2135	7 970,15 €	797,02 €
Saumont la Poterie	réfection écoulement eau pluviale	2152	10 257,55 €	1 025,76 €
	travaux église	231	11 037,70 €	1 103,77 €
Beauvoir en Lyons	restauration de la nef et porche de l'église	231	111 143,91 €	10 000,00 €
Beaubec la Rosière	remplacement menuiseries salle communale	2131	15 382,60 €	1 538,26 €

**total : 708 769,55 € 69 704,60 €**

M. Delwarde rappelle que l'année 2024 est clôturée et demande aux communes concernées de bien vouloir adresser à la CC4R, l'état acquitté des dépenses qui permettra le mandatement du fonds de concours à la commune. Ce document a été adressé par mail le 30 octobre dernier, et doit être retourné, complété et signé, pour le 15 novembre prochain.

Pour l'année 2025, les dossiers devront parvenir complets impérativement avant le 30 juin 2025.

Rappel des documents à fournir :

- L'état déclaratif
- Le devis des travaux
- Le règlement signé

- La délibération du conseil municipal.

Le comité de pilotage se réunira à l'été 2025 et la délibération fixant les montants attribués sera prise au conseil de septembre.

Conformément au règlement adopté en juillet dernier, il est rappelé que les demandes sont limitées à deux par commune, et le fonds de concours maximum attribué est de 10 000€ par dossier. Ces fonds de concours interviennent uniquement sur les dépenses d'investissement. Ils sont réservés aux communes de moins de 1 000 habitants. Dès que l'enveloppe budgétaire 2025 sera atteinte (150 000€), la C.C.4.R ne prendra plus aucun dossier en charge.

M. Legay demande si la somme restante sur l'enveloppe budgétaire des fonds de concours peut être versée aux grandes communes.

M. Picard répond que ce n'est pas prévu dans le règlement d'attribution.

Mme Lesueur ajoute que les attributions de fonds de concours ont justement été mis en place à destination des communes de moins de 1 000 habitants, pour apporter une aide financière aux communes de petites tailles, et montrer à la population que la CC4R a aidé à financer des projets communaux.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins une abstention de M. Henry. Les délégués (maires) des communes concernées ne prennent pas part au vote.

### **Renouvellement de la convention 2025 pour l'amélioration de l'habitat**

Le dispositif relatif aux aides à l'habitat se nomme désormais « pacte territorial ». Il regroupe les deux actions menées auparavant :

- Bureau logement
- France Rénov.

Pour 2025, deux demandes de devis ont été effectués, 2 propositions reçues :

- Une proposition de l'opérateur actuel INHARI
- Une proposition de Page 9, un autre opérateur.

Au regard de l'analyse des 2 devis, il s'avère que Page 9 est moins cher, mais ne présente pas la même proposition (bilan trimestriel et annuel non fourni, 10 visites proposées/an au lieu de 44 chez INHARI).

Les élus de la commission habitat se sont réunis le 9 octobre dernier et ont décidé de renouveler la mission avec INHARI pour 2025, afin d'assurer une continuité de service et le suivi des dossiers en cours. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 31 640€. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention.

Le conseil délibère à l'unanimité.

### **Etude de 5 demandes de subvention 2024.**

Des demandes de subvention ci-dessous ont été adressés à la CC4R :

- ASG Gymnastique Gournay, investissement de matériel, pour 888€
- Meeting Mauquenchy du 10 novembre au 3 décembre pour 3000€
- AS Hand Ball Gournay, matériel éducatif, pour 4000€
- AC Bray Est Forges, achat de buts amovibles pour 5600€
- Solidarités Paysans 76, Yvetôt, association qui aide les agriculteurs, agricultrices en difficultés morales ou financières pour 3500€.

Les membres du bureau se sont réunis et ont étudié ces demandes, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible, ils ont arrêté les montants suivants :

- ASG Gymnastique Gournay : 600€
- Meeting Mauquenchy : 3 000€

- AS Hand Ball Gournay : 2 631€
- AC Bray Est Forges : 3 216€
- Solidarités Paysans 76 : 2 500€.

M. Grisel indique qu'il n'est pas d'accord avec l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans 76.

M. Dion indique que cette association défend les agriculteurs de petites exploitations.

M. Legay répond que la demande de financement concerne les 2 techniciens, mais aussi les nombreux bénévoles. Cette association vient en aide à de nombreux agriculteurs.

M. Defromerie ajoute que c'est dans le Pays de Bray qu'il y a le plus grand nombre de dossiers en difficultés.

Mme Lesueur ajoute qu'ils peuvent recevoir une assistance à la comptabilité, pour les personnes qui n'ont pas les moyens de faire appel à un comptable.

M. Galloo demande pourquoi la subvention proposée pour le meeting de Mauquenchy est identique à ce qui a été demandé au départ, et pas pour les autres dossiers.

M. Picard explique que les dossiers sont examinés par disponibilité d'enveloppe budgétaire, sur l'enveloppe de l'événementiel, il restait suffisamment pour attribuer les 3 000€ demandés par l'asso de Mauquenchy, par contre, pour le sport, une répartition a été faite par rapport au montant disponible.

Le conseil communautaire délibère à la majorité moins 1 voix contre de M. Grisel concernant la demande de subvention « solidarités paysans 76 ».

### Informations diverses

- **Manifestation « Sauve ta pomme » :**

Le festival « sauve ta pomme » aura lieu le samedi 16 novembre prochain, à Brémontier Merval.

- **Meeting de Mauquenchy (dont la CC4R est partenaire financier)**

Ce meeting aura lieu du 10 novembre au 3 décembre avec diverses animations. Programme et entrée peuvent être retirés en fin de séance auprès du secrétariat.

- **Festival Gospel en Bray (dont la CC4R est partenaire financier)**

Ce festival se déroulera du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre avec plusieurs animations et concerts. Le programme peut être retiré à la fin de la séance, auprès du secrétariat.

- **Cérémonie des vœux 2025 :**

La cérémonie des vœux de la CC4R aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 18h30, à Garenne Espace.

- **Course vélo 2025 :**

Le grand prix de la Course vélo 2025 du Véloce Club de Rouen recherche 2 communes (1 départ et 1 arrivée) pouvant accueillir ce grand prix de la CC4R 2025, date retenue 4, ou 11 mai ou 1<sup>er</sup>

juin. (Environ 120 coureurs), le prix est financé par la CC4R. En 2024, elle a eu lieu à Gournay et 2023 à Forges.

- **Information gendarmerie :**

La gendarmerie est en train de régulariser ses loyers. Pour la CC4R, les loyers sont perçus jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, pour le moment.

- **Rappel aux mairies :**

Il est rappelé aux mairies qu'elles doivent transmettre l'ordre du jour de chaque conseil communautaire, à tous les membres de leur conseil municipal, disposition réglementaire, article L 5211-63 du CGCT. Les documents sont adressés par mail aux mairies, quelques jours avant le conseil.

- **Prochain conseil :**

Le dernier conseil communautaire de l'année 2024 aura lieu le jeudi 12 décembre à 18h30, à Neuf-Marché. Le planning 2025 des réunions a été adressé par mail aux élus.

<b>Questions diverses :</b>
-----------------------------

M. Delwarde demande si le tour de France cycliste 2025, passe à Gournay en Bray.

M. Picard répond que la commission d'organisation du tour doit se réunir prochainement pour discuter du tracé du tour de France sur le secteur.

M. Grisel demande confirmation à M. Picard de l'étude du SIDESA.

M. Picard répond que la commande de l'étude, qui devait être réalisée par le SIDESA, a effectivement été suspendue, en attente de parution du décret qui annulera ou reportera le transfert de la compétence eau/assainissement aux E.P.C.I au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

